COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM086/2023

OBJET: Règlementation du stationnement

Déchargement matériel

Place Jasserand, début rue des Forges

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'association AMG, en date du 08 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé la fête de la musique sur la place Jasserand ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du vendredi 23 juin 12 h 00 au samedi 24 juin 2023 02 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 premières places de la place Jasserand, côté rue des Forges ; seront autorisés uniquement les véhicules effectuant le déchargement du

matériel musical.

ARTICLE 2: Le stationnement des autres véhicules est interdit sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déchargement 48 heures avant son début par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

1 3 JUIN 2023

- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Madame Karolina KOROCINSKA, 5 place Jasserand, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 09 juin 2023.

